



Aix en Provence

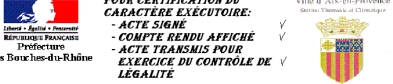
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1286**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23987- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : FREDERIC MISTRAL - 4 RUE DOYEN GUYON - VENTE LOT N° 12 ET N°5

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.11

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19/11/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FREDERIC MISTRAL - 4 RUE DOYEN GUYON - VENTE LOT N° 12 ET N°5 -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela a été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux de Frédéric Mistral.

Par délibération n°2006-1190 du 03 octobre 2006 et n°2011-343 du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle CW n°235 ainsi que le procédé de vente des logements scolaires à «MISTRAL».

Les logements ont été proposés à l'acquisition en priorité aux enseignants occupants et les logements non retenus à l'acquisition par les occupants ont été mis à la vente par appel à la concurrence (publicité dans les journaux, annonces mises en ligne sur le site internet de la commune et publicité auprès des enseignants de la commune). Les enseignants qui n'ont pas pu acheter leur logement ont été relogés par la ville dans le parc des logements scolaires.

Par délibération n°2012-560 en date du 29 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de vendre l'appartement T4 au dernier étage (lot 12 et lot 5) à M. Jean Luc RUIZ pour un montant de 167 000 euros.

Par courrier en date du 8 août 2012, M. Jean Luc RUIZ a décidé de renoncer à son offre d'achat.

La ville a donc relancé par appel à concurrence la vente de l'appartement.

La commission de cession qui s'est réunie le 16 octobre 2012 a ouvert les offres d'achat pour l'appartement T4 au dernier étage.

M. Dominique CHIARIELLO et Mme Françoise CHOMAT ont été retenus pour l'appartement T4 du dernier étage de 63,5 avec une cave de 5,60 m² au prix de 170 000 euros avec paiement comptant et sans condition suspensive.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 20 avril 2012 estimant le bien à 165 900 euros.
- **DECIDER** de l'aliénation de l'appartement Type 4 au dernier étage d'une superficie de 63,50 m² (lot 12) et de sa cave de 5,60 m² (lot 5) sis 4 rue Doyen Guyon, immeuble «Mistral» à Aix en Provence cadastré CW n°319 à M. Dominique CHIARIELLO et Mme Françoise CHOMAT
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 170 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

2012.1286 - FREDERIC MISTRAL - 4 RUE DOYEN GUYON - VENTE LOT N° 12 ET N°5

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
 DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
 16, rue Borde
 13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

01090725-04-12

Ville d'Aix en Provence
 Direction du Foncier et de la Gestion du Patrimoine
 Juridiques et Ventes Immobilières
 Hôtel de Ville
 13616 Aix en Provence

VILLE D'AIIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	daou	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EJEPV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-0001V 1462

Connexe: 2011-001v0091

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 17/04/12

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "4 rue du Doyen Guyon

Références cadastrales et superficie :

Section CW n° 319

4. Description sommaire : Immeuble collectif d'habitation construit dans les années 1960 comprenant sur trois niveaux 3 appartements de type F2 et 3 appartements de type F4, avec caves en sous-sol, l'ensemble dans un état d'entretien passable

6 Réglementation d'urbanisme :

Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04

Zone : UC2

COS : 0.4

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

N° lot	Nature	Type	Valeur vénale
5	Cave		2 900 €
6	Cave		8 600 €
10	Logement	T4	163 000 €
12	Logement	T4	163 000 €
Total			337 500 €

(TROIS CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES.

A Aix le 20/04/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
 Directrice Régionale des Finances Publiques
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
 des Bouches-du-Rhône,

Par délégué,

L'inspecteur

JC ROBERT,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts

COURRIER ARRIVÉE		DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE		25 AVR. 2012		DDC
N°	AF	MF	GPC	CAU	JVB1	

Frédéric Mistral - Localisation immeuble cédé

